



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-03

Date d'entrée en vigueur :

25 février 2021

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipements/Aménagements – Isolation au centre du fuselage – Dommage potentiel aux matelas isolants situés sous la porte de sortie de secours d'aile (OWEED)

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50018 et 50020 à 50050,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55068, 55071, 55072, 55074 et 55076 à 55079.

Conformité :

Avant l'accumulation de 4500 heures de temps dans les airs ou au plus tard dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours de la production, l'ouverture et la fermeture manuelles des portes de sortie de secours d'aile avant l'installation du panneau intérieur de ces portes pourraient avoir endommagé les matelas isolants situés sous les portes de sortie de secours d'aile gauche et droite.

Les matelas isolants servent de coupe-feu et, s'ils sont endommagés, cela pourrait réduire le temps disponible pour l'évacuation des passagers lors d'un incendie à l'extérieur de l'aéronef suivant un écrasement ou un impact.

La présente CN rend obligatoire l'inspection visuelle des matelas isolants situés sous les portes de sortie de secours d'aile gauche et droite, ainsi que la dépose et le remplacement de tout matelas isolant endommagé.

Mesures correctives :

Réaliser une inspection visuelle des matelas isolants situés sous les portes de sortie de secours d'aile gauche et droite, et, s'il y a lieu, retirer les matelas endommagés et les remplacer conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service BD500-258003 d'Airbus Canada, en date du 5 novembre 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 11 février 2021

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.